

SAINT POMPAIN

COMPTES-RENDUS

Conseil municipal

31/01/2019

07/03/2019

11/04/2019

16/05/2019

20/06/2019

11/07/2019

Annexe Bulletin
d'information Communale
n°140

Octobre 2019

www.saint-pompain.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 21 Janvier 2019. La séance est ouverte à 20 heures 10.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Monsieur Patrick SAUVAGET, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusés : Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAULT

Pouvoir : Monsieur GOURDIEN a donné pouvoir à Monsieur LETANG

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Devis pour les travaux d'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes.
- Droit de préemption sur la parcelle AD 81

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter les deux points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2018.
- 2- Vote du budget primitif 2019.
- 3- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.
- 4- Délibération portant sur le devis d'un radar pédagogique.
- 5- Délibération portant sur le devis de remplacement des fenêtres du locatif 4 rue de la Croix Guérin.
- 6- Délibération portant sur les devis de la toiture et des ouvertures de la Mairie.
- 7- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture et le changement des ouvertures de la Mairie.
- 8- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour le projet d'étude du remplacement de la toiture de l'église.
- 9- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation de l'aire multi activité.
- 10- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour le projet d'aménagement environnemental.
- 11- Délibération portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- 12- Délibération portant sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- 13- Délibération portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour donner mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 14- Délibération portant sur le droit de préemption pour la parcelle AE 94.
- 15- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal du Décembre 2018.

2- Vote du budget primitif 2019.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, présente la proposition de la commission des finances pour le budget 2019 (proposition présentée à Madame Le Percepteur au préalable).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU EN 2018	EMIS EN 2018	PREVU 2019
011	CHARGES A CARACTERES GENERAUX	249 567,42 €	195 101,29 €	257 700,15 €
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	112 885,00 €	107 485,04 €	110 600,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	83 541,91 €	72 430,95 €	112 890,15 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 640,51 €	12 999,05 €	31 710,00 €
63	IMPOTS TAXES	2 500,00 €	2 186,25 €	2 500,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	276 475,00 €	259 430,19 €	288 095,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	140,00 €	2 317,88 €	7 000,00 €
63	IMPOTS TAXES	3 840,00 €	3 669,74 €	3 850,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	272 495,00 €	253 442,57 €	277 245,00 €
65	AUTRES CHARGES D EGESTION	55 891,50 €	50 046,76 €	53 100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	14 200,00 €	14 176,85 €	16 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 392,76 €	882,80 €	3 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
73923	REVERSEMENT	50 000,00 €	49 292,00 €	50 000,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €		5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	142 973,89 €		149 227,38 €
	TOTAL	827 500,57 €	573 929,89 €	827 122,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU 2018	EMIS 2018	PREVU 2019
64	CHARGES DU PERSONNEL		290,36 €	1 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	62 819,50 €	62 107,34 €	59 500,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	408 545,00 €	401 980,81 €	398 763,56 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	186 870,27 €	186 128,11 €	169 574,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	15 400,00 €	16 126,70 €	20 350,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 799,89 €	7 099,89 €	
2	Excédent reporté	148 065,91 €		177 434,97 €
	TOTAL	827 500,57 €	673 733,21 €	827 122,53 €

INVESTISSEMENT DE DEPENSES			INVESTISSEMENT DE RECETTES		
ARTICLES	DENOMINATION	PREVU	ARTICLES	DENOMINATION	PREVU
1	Solde d'excédent négatif	69 711,76 €	1068	Excédent de fonctionnement	70 434,26 €
1641	Capital	52 000,00 €	10222	FCTVA	11 000,00 €
2031	Frais d'étude	30 000,00 €	10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
2111	Terrains nus	135 000,00 €	040/28041512	amortissements	5 000,00 €
2115	Terrains bâtis	25 000,00 €	1641	emprunts	250 000,00 €
21311	Mairie toiture fenêtre	18 000,00 €	1323	Subv département	8 210,33 €
21318	Salle des fêtes	11 000,00 €	21	virement fct	149 227,38 €
2132	Immeubles de rapport	79 887,71 €			
21532	assainissement	20 000,00 €			
2183	matériels informatiques (école)	11 400,00 €			
2188	Autres (radar pédagogique)	4 000,00 €			
21318	Aire multi activité	23 000,00 €			
119/2313	Retable	16 150,00 €			
	TOTAL prévu	495 149,47 €		TOTAL prévu	495 871,97 €
	RESTES A REALISER			RESTES A REALISER	
119/2313	Travaux église	17 000,00 €	1311	Etat	4 750,00 €
			1323	Départements	11 527,50 €
	TOTAL RAR	17 000,00 €		TOTAL RAR	16 277,50 €
	TOTAL prévu + RAR	512 149,47 €		TOTAL prévu +RAR	512 149,47 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2019.

3- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1^{er} Février 2019.

Cantine :

- Repas enfants : 2,80 €
- Repas adulte : 3,87 €

Garderie :

- Du matin : 1 €
- Du soir : 2,60 €
- Du mercredi midi : 1 €

4- Délibération portant sur le devis d'un radar pédagogique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour l'achat d'un radar pédagogique de la SAS Self Signal, domiciliée à Cesson Sévigné (35510).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la SAS Self Signal pour un montant de 2 914,24 € H.T. (deux mille neuf cent quatorze euros et vingt-quatre centimes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- D'inscrire cette dépense en section d'investissement de dépenses au budget 2019.

Madame le Maire demande à la commission voirie de déterminer le meilleur emplacement pour l'installation de ce radar pédagogique.

5- Délibération portant sur le devis de remplacement des fenêtres du locatif 4 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ASD Ouest, domiciliée à Nieul sur l'Autise (85240) relatif au remplacement des ouvertures du locatif sis 4 rue de la Croix Guérin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ASD Ouest pour un montant de 6 038,34 € H.T. (six mille trente-huit euros et trente-quatre centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

6-7- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture et le changement des ouvertures de la Mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réfection de la toiture et le changement des ouvertures de la Mairie

Le plan de financement serait le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANTS</i>
Toiture	8 201,10	Conseil Départemental CAP 79	5 104,44
Ouvertures	8 813,69	Autofinancement	11 910,35
Total H.T.	17 014,79	Total H.T.	17 014,79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à la demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base d'étude pour la réfection de la toiture de l'église.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour l'étude de la réfection de la toiture de l'église.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Frais d'étude	5 000,00	Autofinancement	5 000,00
TOTAL TTC	5 000,00	TOTAL	5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pour l'étude de la réfection de la toiture de l'église ;
- s'engage à inscrire la somme au budget 2019 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation de l'aire multi activité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la réhabilitation de la surface de jeu de l'air multi activité.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Réhabilitation de l'air multi activité	18 957,50	DETR	7 580,00
		Autofinancement	11 377,50,00
TOTAL H.T.	18 957,50	TOTAL H.T.	18 957,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à la demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base pour l'étude pré opérationnelle concernant l'aménagement environnemental.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour l'étude concernant l'aménagement environnemental.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Frais d'étude	25 000,00	Autofinancement	25 000,00
TOTAL TTC	25 000,00	TOTAL	25 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à l'étude pré opérationnelle ;
- s'engage à inscrire la somme au budget 2019 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11- Délibération portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

1. *Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize*
2. *Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)*
3. *Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants*

Article 2 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Délibération portant sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition du Centre de Gestion concernant la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

- La redevance annuelle est de 558 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention,
- De mandater Madame le Maire pour signer la convention.

13- Délibération portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour donner mandat au Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour la mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil ...).

Compte tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Madame le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Autorise Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

14- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AE 94 et AD 81.

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de bien soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE 94 et AD 81.

15- Délibération portant sur les devis de l'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Castorama, domiciliée à Niort (79000) et de l'entreprise Damien Picauville, domiciliée à Saint-Pompain (79160) relatif à l'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Castorama pour un montant de 2 257,64 € TTC (deux mille deux cent cinquante-sept euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises).
- D'accepter le devis de l'entreprise Damien Picauville pour un montant de 4 244,59 € TTC (quatre mille deux cent quarante-quatre euros et cinquante-neuf euros toutes taxes comprises).
- De mandater Madame le Maire pour signer les devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le sept Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 26 Février 2019. La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusé : Monsieur Patrick SAUVAGET

Pouvoir : Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Dominique GOURDIEN.

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la prise en charge de la facture d'électricité de l'église.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2019.
2. Approbation du compte de gestion.
3. Approbation du compte administratif.
4. Délibération portant sur la réparation de la chaudière du groupe scolaire Pierre Autize.
5. Délibération portant sur l'acquisition des immeubles cadastrés AD 75 et AH 177.
6. Délibération portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AD 264 et 308, AH 104 et 105, AH 95, 99 et 124.
7. Délibération portant sur le choix de l'organisme emprunteur.
8. Délibération pour donner mandat au Centre de gestion pour la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance.
9. Délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.
10. Délibération portant sur l'achat d'un groupe électrogène et d'un souffleur à feuilles.
11. Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise.
12. Délibération portant sur la prise en charge des repas.
13. Délibération portant sur la prise en charge de la facture d'électricité de l'église.
14. Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2019.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal compte tenu d'une incompréhension portant sur le point n°4 de l'ordre du jour (achat et installation d'un radar pédagogique).

2- Approbation du compte de gestion.

Monsieur Ousmane SISSOKO, Adjoint aux finances présente :

- Le compte de gestion du Receveur comprenant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018.
- L'état de l'actif au 31.12.2018 établi conformément aux instructions de la M14, et notamment par collaboration entre les services de l'ordonnateur et du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion, l'état de l'actif et les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

3- Approbation du compte administratif.

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint aux finances, présente le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 : 247 869,23 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Article 1068 : virement à la section d'investissement : 70 434,26 €
- Article 002 : excédent de fonctionnement pour la somme de : 177 434,97 €.

4- Délibération portant sur la réparation de la chaudière du groupe scolaire Pierre Autize.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CIGEC, domiciliée à Niort (79000) pour la réparation de la chaudière de l'école Pierre Autize.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise CIGEC pour un montant de 3 673, 86 e H.T. (trois mille six cent soixante-treize euros et quatre-vingt-six centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur l'acquisition des immeubles cadastrés AD 75 et AH 177.

Madame le Maire rappelle que ces acquisitions ont déjà été l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 31 janvier 2019. En conséquence, ce point ne sera pas traité de nouveau.

6- Délibération portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AD 264 et 308, AH 104 et 105, AH 95, 99 et 124.

a. Parcelles AD 264 et 308

Madame le Maire propose d'acheter les parcelles cadastrées AD 264 et AD 308 pour la somme de 63 500,00 € (soixante-trois mille cinq cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire pour 63 500,00 €.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette transaction.

b. Parcelles AH 104 et 105

Madame le Maire propose d'acheter les parcelles cadastrées AH 104 et AH 105 pour la somme de 3 800,00 € (trois mille huit cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire pour 3 800,00 €.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette transaction.

c. Parcelles AH 95, 99 et 124

Madame le Maire propose d'acheter les parcelles cadastrées AH 95, AH 99 et AH 124 pour la somme de 38 000,00 € (trente-huit mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire pour 38 000,00 €.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette transaction

7- Délibération portant sur le choix de l'organisme emprunteur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des organismes emprunteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir la proposition du Crédit Agricole.
- d'emprunter la somme de 250 000 € sur une durée de 10 ans à un taux fixe de 1,13%
- de mandater Madame le Maire pour signer la proposition.

8- Délibération pour donner mandat au Centre de gestion pour la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance.

Le Conseil municipal de Saint-Pompain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12 Février 2019

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal de Saint-Pompain, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Montant en euros : 15 €

Eventuellement détail des modulations retenues :

N.B. : Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

9- Délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)*

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)*

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/09/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Madame Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

10- Délibération portant sur l'achat d'un groupe électrogène et d'un souffleur à feuilles.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Motoculture de l'Autize, domiciliée à Coulonges sur l'Autize pour l'achat d'un groupe électrogène et d'un souffleur à feuilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de l'entreprise Motoculture de l'Autize pour :
 - le groupe électrogène pour la somme de 470,00 € H.T. (quatre cent soixante-dix euros hors taxes) ;
 - le souffleur à feuilles pour la somme de 324,17 € H.T. (trois cent vingt-quatre euros et dix-sept centimes hors taxes) ;
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

11- Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-5 et 5214-27

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 janvier 2019 n° D2019-1-2 approuvant le projet de création d'un syndicat mixte autour du bassin versant Sèvre Niortaise

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vu la notification en date du 14 février 2019 par laquelle la communauté de communes Val de Gâtine sollicite l'avis de la commune sur l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine à ce syndicat mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 – d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Délibération portant sur la prise en charge des repas.

Madame le Maire propose de prendre en charge les frais de repas lors des formations pour les bénévoles de la bibliothèque dans la limite d'un forfait de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire.
- le remboursement sera effectué sur présentation du justificatif de la dépense.

13- Délibération portant sur la prise en charge de la facture d'électricité de l'église.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la facture d'électricité reçue par la paroisse Louis Marie Grignon de Montfort pour la période du 24 Septembre 2018 au 22 Janvier 2019.

Madame le Maire expose que cette facture présente une surconsommation inhabituelle liée aux travaux d'aménagement du chauffage et à la mise aux normes électriques.

Madame le Maire propose que la collectivité prenne en charge cette facture exceptionnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter que la collectivité prenne en charge la facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le onze Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 1^{er} Avril 2019. La séance est ouverte à 20 heures 10.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Guy LETANG, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusés : Messieurs Patrick SAUVAGET, Régis VEILLAT.

Pouvoir : Monsieur Régis VEILLAT a donné pouvoir à Madame Karine GUILLOT.

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des 31 Janvier et 7 Mars 2019.
2. Vote des taxes.
3. Restitution de l'étude réalisée par le CAUE.
4. Point voirie.
5. Point bâtiment.
6. Point informatique.
7. Jeux intervillages.
8. Questions diverses.

1- Approbation des procès-verbaux des 31 Janvier et 7 Mars 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des 31 Janvier et 7 Mars 2019.

2- Vote des taxes.

Madame le Maire propose de ne pas changer les taux d'imposition des taxes locales pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas changer les taux pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 13,04 % .
- Taxe foncière bâti : 11,67 %.
- Taxe foncière non bâti : 56,13 % .

3- Restitution de l'étude réalisée par le CAUE.

Madame BENHAMO (conseillère au CAUE) a présenté lors de la réunion du 9 Avril le cahier des charges d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre. Un calendrier a été mis en place. Ce dernier couvre la période de l'appel d'offres à la restitution de l'étude pré-opérationnelle

4- Point voirie.

Monsieur Jean-Marie VIVIER informe le Conseil Municipal des travaux de la commission voirie.

- Une malfaçon a été constatée sur les travaux de l'année 2018. Elle sera reprise cette année.
- Pour 2019, l'enveloppe de la communauté de communes Val de gâtine est fixée à 28 000 €.
- PATA, est prévu sur les voies G2 (communales) 7 tonnes, sur les voies G1 (communautaires) 9 tonnes.
- Radar pédagogique : Monsieur Jean-Marie VIVIER a rencontré les services du Conseil Départemental qui préconisent d'installer le radar rue Alexandre Rousseau au parking du cimetière.
- Signalisation rue Alexandre Rousseau à améliorer pour la sécurité des usagers.
- Canalisation eaux pluviales : il faut refaire la canalisation des eaux pluviales rue Désiré Méchain.

5- Point bâtiment.

Monsieur Jean-Marie VIVIER informe le Conseil Municipal de :

- de la fin des travaux de rénovation au sous-sol de la salle des fêtes ;
- des demandes de devis pour la déconstruction de l'immeuble cadastré AH 75 ;
- de la réflexion menée pour les travaux du locatif sis 15 rue des écoles pour laquelle il faut déterminer ce qui peut être réalisé par les employés communaux.

6- Point informatique

Monsieur SISSOKO Ousmane informe le Conseil Municipal de la validation du dossier de subvention relatif à l'équipement informatique de l'école Pierre Autize.

Par suite, une rencontre sera mise en œuvre avec les deux entreprises chargées du dossier (SBS et Picauville) afin de définir un planning prévisionnel pour les travaux, de sorte que le matériel soit opérationnel pour la rentrée 2019-2020.

7- Jeux intervillages

Une réunion sera organisée par le Comité des fêtes le 12 Mai pour les personnes intéressées pour participer à la manifestation.

8- Questions diverses

Cérémonie du 8 Mai : 11 h 30 au monument aux morts, suivi du verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le seize Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 6 Mai 2019. La séance est ouverte à 20 heures 40.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusés : Messieurs Patrick SAUVAGET, Régis VEILLAT.

Pouvoir : Monsieur Régis VEILLAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Optimisation des bases fiscales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2019.
2. Délibération portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
3. Délibération portant sur le périmètre délimité des abords de l'église.
4. Optimisation des bases fiscales.
5. Délibération portant sur le devis informatique pour le groupe scolaire Pierre Autize.
6. Délibération portant sur la convention de prestations de service relatives à la défense incendie.
7. Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2019.
8. Délibération portant sur la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie entre la collectivité et le centre de gestion.
9. Délibération portant sur une demande de droit à formation.
10. Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 11 Avril 2019.

2- Délibération portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Gâtine Autize en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Gâtine Autize en date du 24 mai 2016 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et la communauté dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi,

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.102-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme indique « Le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Afin de déterminer les orientations du PADD, ont été organisés plusieurs comités de suivis regroupant les élus des communes membres, un atelier de concertation publique en présence d'acteurs locaux et de la population, puis une réunion publique.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations du PADD mentionnés à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Madame Le Maire rappelle la structure du PADD :

Axe 1 : Accueillir des nouvelles populations et développer une offre en logement en harmonie avec l'identité rurale du territoire

Axe 2 : Placer les préoccupations environnementales au cœur d'un projet de territoire résolument tourné vers l'avenir

Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire et l'économie locale à travers la valorisation des activités industrielles, artisanales, touristiques et agricoles

Axe 4 : Favoriser le « Bien Vivre à la campagne » par l'intermédiaire d'un maillage en équipements et services complété et d'une mobilité facilitée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'il y ait un ajustement entre les surfaces en extension et celles en densification pour permettre l'opération de densification des parcelles AH 45, AH 59, AH 195 et AH 197.

3- Délibération portant sur le périmètre des abords de l'église.

Madame le Maire présente la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France pour la modification du périmètre autour de notre monument historique (servitude AC1, église) en Périmètre Des Abords et son intégration dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- la mise en place d'un Périmètre Des Abords en remplacement du périmètre actuel des 500 mètres.
- en annexe la délimitation du nouveau périmètre.

4- Optimisation des bases fiscales.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de la Communauté de Communes Val de Gâtine pour optimiser les bases fiscales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas adhérer à la démarche d'optimisation des bases fiscales.

5- Délibération portant sur le devis informatique pour le groupe scolaire Pierre Autize.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1^{er} adjoint, présente les devis pour l'installation de l'équipement informatique du groupe scolaire Pierre Autize.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter :

- le devis pour l'acquisition de matériel informatique auprès de l'entreprise SBS 79, domiciliée à Chauray, pour un montant de 7 925 € H.T. (sept mille neuf cent vingt-cinq euros hors taxes) ;
- le devis pour la location de matériel informatique auprès de l'entreprise SBS 79, domiciliée à Chauray (79180), pour un montant de 79,49 € H.T. par mois (soixante-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes hors taxes) ;
- le devis pour l'installation électrique de l'entreprise PICAUVILLE, domiciliée à Saint-Pompain, pour un montant de 1 372,00 € H.T. (mille trois cent soixante-douze euros hors taxes) ;

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour signer les devis.

6- Délibération portant sur la convention de prestations de service relatives à la défense incendie.

Madame le Maire présente la proposition de convention de prestations de service relatives à la défense incendie du Syndicat des Eaux du Centre Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du Syndicat des Eaux du Centre Ouest.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention.

7- Délibération portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2019.

Monsieur Jean-Marie VIVIER, 3^{ème} adjoint, présente la proposition de la 3^{ème} commission voirie pour les travaux 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir l'entreprise Bonneau TP, domiciliée à Sainte-Ouene (79220), pour les travaux de voirie 2019 pour un montant de 25 984,86 € TTC (vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615231 (voirie).
- de choisir l'entreprise Bonneau TP, domiciliée à Sainte-Ouene (79220), pour les travaux d'accessibilité de la salle du sous-sol du Centre d'Animation Rural pour un montant de 962,40 € TTC (neuf cent soixante-deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises). Cette somme est inscrite à l'article 615221 (bâtiments publics).

8- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie entre la collectivité et le centre de gestion.

Madame le Maire présente la proposition de convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention.

9- Délibération portant sur une demande de droit à formation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de droit à formation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Madame le Maire propose d'instituer la mise en œuvre du Compte Professionnel de Formation (CPF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la mise en œuvre du CPF ;
- de mandater Madame le Maire pour saisir le Comité Technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 14 Juin 2019. La séance est ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : M. Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Monsieur Patrick SAUVAGET, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusée : Madame Stéphanie GRIMAULT

Pouvoir : Madame Stéphanie GRIMAULT a donné pouvoir à Madame Karine GUILLOT

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 16 Mai 2019.
2. Résultat de l'appel d'offre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement environnemental.
3. Délibération portant sur le prix d'achat de l'immeuble cadastré AD 75.
4. Délibération portant sur le devis du remplacement du gazon synthétique de l'aire multi activité.
5. Délibération portant sur les devis du remplacement de la toiture et des ouvertures de la Mairie.
6. Délibération portant sur la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'aménagement des espaces publics.
7. Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 78, AE 47, 188 et AD 410, AH 95, 99 et 124.
8. Délibération portant sur la modification des statuts de l'Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres.
9. Délibération portant sur la modification des statuts du SIEDS.
10. Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 16 Mai 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 16 Mai 2019.

2- Résultat de l'appel d'offre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement environnemental

Madame le Maire fait la restitution de l'ouverture des plis de l'appel d'offre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement environnemental et des entretiens du 17 Juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de choisir le bureau d'étude ARRDHOR CRITT Horticole, domicilié à Rochefort (17300), rue de l'Arsenal.
- d'accepter le devis pour le diagnostic et l'étude pré-opérationnelle pour un montant de 14 665,00 € H.T. (quatorze mille six cent soixante-cinq euros hors taxes).

- d'accepter le devis pour la mission complémentaire pour l'embellissement du bourg pour un montant de 1 904,00 € H.T. (mille neuf cent quatre euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- les sommes sont déjà prévues au budget 2019.

3- Délibération portant sur le prix d'achat de l'immeuble cadastré AD 75.

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 25 octobre 2018, le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur du bien immobilier cadastré AD 75 pour la somme de 20 000 €.

Considérant que les diagnostics ont mis en évidence la présence d'amiante,
Considérant le surcoût de la déconstruction dû à la présence d'amiante,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de l'immeuble cadastré AD 75 pour la somme de 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à notifier au notaire en charge de la succession de ce bien, l'offre de 15 000 €.

4- Délibération portant sur le devis de remplacement du gazon synthétique de l'aire multi activité.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour le remplacement du gazon synthétique sur l'aire multi activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Guy Limoges, domiciliée à Oulmes (85420), 60 rue de la gare, pour un montant de 19 446,50 € H.T. (dix-neuf mille quatre cent quarante-six euros et cinquante centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.
- la somme est déjà prévue au budget 2019.

Un règlement sera mis en place pour les utilisateurs de l'aire multi activité.

5- Délibération portant sur le devis du remplacement de la toiture et des ouvertures de la Mairie.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour le remplacement de la toiture et des ouvertures de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour les ouvertures de l'entreprise ASD Ouest, domiciliée à Nieul sur l'Autise (85240), Z A la Chicane, pour un montant de 8 474,25 € H.T. (huit mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-cinq centimes hors taxes).
- d'accepter le devis pour le remplacement de la toiture de la SARL Murat Père et Fils pour un montant de 8 201,10 € H.T. (huit mille deux cent un euros et dix centimes hors taxes)
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.
- les sommes sont déjà inscrites au budget 2019.

6- Délibération portant sur la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'aménagement des espaces publics.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'accompagnement de l'aménagement des espaces publics de la commune de Saint-Pompain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention,
- de mandater Madame le Maire pour signer cette convention,

7- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 78, AE 47, 188 et AD 410, AH 95, 99 et 124

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 78
 - o AE 47, AE 188 et AD 410
 - o AH 95, AH 99 et AH 124
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

8- Délibération portant sur la modification des statuts de l'Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres.

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et de préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

9- Délibération portant sur la modification des statuts du SIEDS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

Article 3 :

Invite Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le onze Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 04 Juillet 2019. La séance est ouverte à 20 heures 40.

Secrétaire de séance : M. Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Monsieur Dominique GOURDIEN, Madame Stéphanie GRIMAULT, Monsieur Guy LETANG, Monsieur Régis VEILLAT, Monsieur Patrick SAUVAGET, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Madame Sandrine POMMIER.

Excusée :

Pouvoir :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 20 Juin 2019.
2. Délibération portant sur les devis de traitement et de remplacement de la toiture des anciennes classes.
3. Délibération portant sur l'achat de mobilier pour la Mairie.
4. Délibération portant sur l'achat de mobilier pour l'école
5. Délibération sur l'avis du comité technique relatif au droit à la formation.
6. Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
7. Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal du 20 Juin 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 20 juin 2019.

2- Délibération portant sur les devis de traitement et de remplacement de la toiture des anciennes classes.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour le traitement et le remplacement de la toiture des anciennes classes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour le traitement de la toiture du laboratoire Sublimm 79, domicilié à Niort (79000), Z A St-Florent, pour un montant de 4 986,35 € H.T. (quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros et trente-cinq centimes hors taxes).
- d'accepter le devis pour le remplacement de la toiture de la SARL Murat Père et Fils pour un montant de 9 865,95 € H.T. (neuf mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes hors taxes)
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.

3- Délibération portant sur l'achat de mobilier pour la Mairie.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour le remplacement du mobilier de la Mairie pour l'accueil du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour le remplacement du mobilier d'accueil de la Mairie par l'entreprise Manutan Collectivités, domiciliée à Chauray (79074), pour un montant de 809,88 € H.T. (huit cent neuf euros et quatre-vingt-huit centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

4- Délibération portant sur l'achat de mobilier de l'école.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis pour le remplacement du mobilier de la maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour le remplacement du mobilier de la maternelle par l'entreprise Manutan Collectivités, domiciliée à Chauray (79074), pour un montant de 1 292,60 € H.T. mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

5- Délibération portant sur l'avis du comité technique relatif au droit à la formation.

Le comité technique lors de sa séance du 25 Juin 2019, a émis un avis défavorable sur la proposition de la mise en place du compte professionnel de formation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer une nouvelle saisine en tenant compte des remarques du comité technique.

Le conseil municipal mandate Madame le Maire pour déposer une nouvelle proposition auprès du comité technique.

6- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

La Communauté de Communes Val de Gâtine n'a pas fourni les éléments nécessaires. Ce point est reporté au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Les comptes-rendus de la Communauté de Communes Val de Gâtine sont disponibles sur le site www.saint-pompain.fr, rubrique Bulletin – Compte-rendus.

La Commission Communication
Mairie St Pompain
mairie-st-pompain@wanadoo.fr

www.saint-pompain.fr